



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Signature de la convention
d'objectifs 2026/2027
avec l'association
« Olympique Pavillais »

**Délibération
n°2026/60**

27 Avril 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
30 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 4 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure,
BARTHELEMY Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB
DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Signature de la convention d'objectifs 2026/2027 avec l'association « Olympique Pavillais ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Sécurité, expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération n° 2020/49 du 20 juillet 2020, la Ville a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais », une convention d'objectifs précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la Ville.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2025/2026, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jimmy LEVESQUE donne lecture à l'assemblée du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

- **Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes**

502 adhérents, dont 8 % de femmes et 92 % d'hommes.

Le club est labellisé École de Football par la Ligue de Football de Normandie aussi bien sur son école de Football masculine que féminine.

- **Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année**

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours de validation de diplômes et de qualité. Le club met à disposition de ses licenciés 1 éducateur avec le BMF, 1 éducateur avec le CEPJS et 8 éducateurs ou éducatrices fédéraux.

Les deux équipes séniors évoluent en régional 2 et 3 et sont classées actuellement à la 5^{ème} et 9^{ème} place de leurs championnats respectifs.

Les U18 se sont maintenus lors du championnat de U18 R2, les U18 D2 ont fini champions.

Les deux équipes U115 D1 et D2 ont fini championnes de leurs championnats.

Le club organise lors de chaque période de vacances scolaires des stages à destination de ses licenciés et ils sont également ouverts aux personnes extérieures en cas de places restantes. L'Olympique Pavillais propose lors de ces stages des activités de loisirs, culturelles et éducatives.

Lors de chaque stage il est aussi proposé des actions sur le Plan Educatif Fédéral (PEF) qui consistent à proposer aux licenciés des actions pédagogiques des U7 aux U13 sur les règles du jeu et de vie. Les différents thèmes proposés sont : santé, engagement citoyen, environnement, fairplay, arbitrage et culture football.

- **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'ensemble de l'opération « Faites du sport » pendant les vacances de Février et de la Toussaint 2025.

Participation au forum des associations le 30 août 2025.

- **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'olympique Pavillais a mis en place un système de navette pour aller chercher les joueurs séniors de la région Rouennaise au Kindarena pour les emmener et les rapporter de leurs séances les mardis et jeudis, afin de limiter le nombre de véhicules qui se déplacent entre Rouen et Pavilly.

Ref. 201324 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Une sensibilisation a également été faite auprès de nos licenciés et éducateurs concernant la propreté des vestiaires.

Chaque week-end, le minibus du club est aussi mis à disposition des équipes qui se déplacent à l'extérieur.

Un rendez-vous est aussi systématiquement proposé au stade pour les déplacements afin de favoriser le covoiturage.

L'instauration du recyclage des déchets est mise en place au Club-House « Daniel MALANDAIN » avec une gestion participative de chaque catégorie.

- **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'Olympique Pavillais met en place un plan annuel de formation de ses encadrants (éducateurs, dirigeants et arbitres).

Un pôle arbitrage a également été mis en place afin de former et de proposer des formations sur l'arbitrage.

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2026 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, étant précisé que la Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de vote des subventions 2026 aux associations lors de sa séance du 8 avril 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 0 « contre », 5 « abstention » (Madame Agnès LARGILLET, Madame Vanessa VINCENT-DUMESNIL, Monsieur Florent BARTHÉLÉMY, Monsieur Francis LÉCAUDÉ et Monsieur Benoît NICOLLE) :

- De renouveler la convention d'objectifs conclue en 2020 pour l'année civile 2026 (saison sportive 2026/2027) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com